



50

Conseil des droits de l'homme

25^e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Irlande

Genève, le 11 mai 2016

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Ma délégation souhaite la bienvenue à la délégation d'Irlande et la remercie pour sa présentation. La Suisse félicite l'Irlande pour son rapport et salue son attitude ouverte et constructive au sein des enceintes multilatérales.

En 2011, l'Irlande a accepté une recommandation de la Suisse portant sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture. Cependant, l'Irlande n'a toujours pas ratifié ledit Protocole et le mécanisme national de prévention n'est pas encore en place. **La Suisse recommande à nouveau à l'Irlande de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de mettre en place un mécanisme national de prévention dans le cadre des critères et des garanties prévus par cet instrument.**

L'adoption du «Protection of Life During Pregnancy Act» en 2013 permet dorénavant de procéder à un avortement dans certaines conditions lorsque la vie de la femme est menacée. Le cadre juridique demeure cependant très restrictif en cas d'avortement. **La Suisse recommande à l'Irlande de mener un processus consultatif incluant tous les acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, afin d'examiner l'opportunité de réviser l'art. 40.3.3 de la Constitution et d'élargir le cadre juridique lié à l'avortement.**

Je vous remercie.